



**2019**



#### ARTICLE 1 :

Les Comités Départementaux de Cyclisme FSGT et FFC de l'Hérault en collaboration avec Hérault Sport et les clubs Héraultais, organisent en 2019, la 2<sup>ème</sup> édition du Trophée de l'Hérault « Cyclocross », qui se déroulera sur 3 épreuves.

#### ARTICLE 2 :

Au moment de la signature de la feuille d'émargement, le coureur doit présenter sa licence valide de 2019 ou 2020 ou fédérations affinitaires sous peine de se voir refuser de prendre le départ.

Les catégories concernées sont :

- Pré-licenciés            2014 et 2016
- Poussins                2012 et 2013
- Pupilles                2010 et 2011
- Benjamins              2008 et 2009
- Minimes                2006 et 2007
- Cadets                  2004 et 2005
- Juniors                 2002 et 2003
- Espoirs                 1998 et 2001
- Séniors                 1980 et 1997
- Masters                1970 et 1979
- Super Masters        1969 et avant

Les catégories concernent aussi les féminines



### ARTICLE 3 :

#### Temps de courses approximatif

- Pré-licenciés 5 mn
- Poussins 7 mn
- Pupilles 10 mn
- Benjamins 15 mn
- Minimes 20 mn
- Cadets 30 mn
- Juniors H/ Dames 40 mn
- Seniors / Masters 50 mn

### ARTICLE 4 :

Tous les résultats des épreuves de Cyclo-cross seront cumulés pour le classement général.

Un classement par points sera effectué après chaque épreuve suivant le barème ci-dessous:

Places : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 etc.

Points : 50- 48- 46- 44- 42- 41- 40- 39- 38- 37- 36- 35- 34- 33 etc. 2 point minimum pour tout le monde.

Si un coureur abandonne, il se verra créditer d'un seul point.

En cas de coureurs ex-æquo au classement général final, la meilleure place de la dernière épreuve sera déterminante.



**ARTICLE 5 :**

Date et lieu de l'épreuve Club Organisateur

- 17/11/2019 CYCLO-CROSS DE MONTFLOURES FFC- BEZIERS (34)
- 24/11/2019 CYCLO-CROSS DE ST JEAN DE VEDAS - GRAND PRIX DU DEPARTEMENT (34)
- 01/12/2019 CYCLO-CROSS DE MONTFLOURES FSGT- BEZIERS (34)

**ARTICLE 6 :**

Les concurrents qui sont à la 1ère place du classement général, doivent prendre leurs dispositions pour être présents lors de la remise des récompenses avec leur maillot de club. Leur participation à la remise des prix est OBLIGATOIRE sauf en cas de force majeure dument justifiée.

Pour toute absence injustifiée, les prix revenant au compétiteur ne lui seront pas remis.

**ARTICLE 7 :**

Les règlements FFC s'appliqueront sur les deux cyclocross du 17/11 et 24/11

Les règlements FSGT s'appliqueront sur le cyclocross du 01/12

Pour tout autre litige le corps arbitral FFC et FSGT statuera.